

REGLEMENT INTERIEUR
2026 / 2027
RESTAURANT SCOLAIRE
BOUHET

DOCUMENT À CONSERVER

Préambule

Le règlement intérieur de la cantine est considéré comme une décision relative à la gestion d'un service public communal. Par conséquent, seul le conseil municipal est compétent pour l'édicter et le modifier.

L'inscription vaut acceptation du règlement. Il est applicable au moment de l'entrée en vigueur de la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2014 et de l'arrêté municipal correspondant.

Durant l'année scolaire, une cantine municipale est mise en place dans les locaux de l'école de Bouhet, 21 Rue du Bief, à BOUHET.

Ce service public facultatif mis en place par la commune a une vocation sociale et une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant : un moment pour apprécier le repas, un moment de détente et un moment de convivialité.

Durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise des classes de l'après-midi, les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune.

Le 1^{er} service est assuré de 11 h 40 à 12 h 20, le 2^{ème} service de 12 h 40 à 13 h 20.

Chapitre I : INSCRIPTIONS

Article 1 : Usagers.

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école publique de Bouhet. Il accueille les enfants sur deux services les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h40 à 13h20.

Article 2 : Dossier d'inscription.

La famille remplit obligatoirement en fin d'année scolaire, la fiche d'inscription qui lui sera transmise **au plus tard au 1^{er} septembre**. Celle-ci devra être remise à la personne responsable du périscolaire.

L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Article 3 : Fréquentation.

Au moment de l'inscription, les parents devront définir la fréquentation de leur enfant à la cantine. Celle-ci doit être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s).

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le prix du repas enfant à la cantine est fixé à 3,35 € et le prix du repas adulte/agent à 4 €, le prix du repas adultes autre qu'agent à 5 € pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 5 : Paiement

La facturation des repas est mensuelle. Les factures sont envoyées aux parents au début du mois suivant le mois écoulé. Le montant de la facture doit être réglé au Service de Gestion Comptable de Ferrières ou par virement bancaire (dossier accessible sur le site internet de la commune ou sur demande au secrétariat de la mairie ou auprès de la responsable périscolaire).

En cas d'impayés, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant dans l'attente de la régularisation de la situation.

Article 6 : Absences.

Toute absence **PRÉVUE** devra être signalée **à la responsable des services périscolaires** le plus tôt possible **et au plus tard 48 h 00 à l'avance.**

En cas de maladie, l'absence sera signalée par mail : garderie@bouhet17.fr (à privilégier si possible) ou par téléphone (05.46.09.67.75 répondeur téléphonique) le jour même **avant 9 h 00.**

Au-delà de deux jours d'absence consécutifs, il sera demandé un certificat médical. Si le médecin refuse de le faire, les parents devront rédiger une attestation sur l'honneur indiquant que leur enfant a été examiné par son médecin traitant, le docteur..... (nommer le médecin), qui a refusé de rédiger un certificat médical et qu'il ne peut fréquenter l'école.

En cas d'absence d'un enseignant (grève, maladie...) et si celui-ci n'est pas remplacé, les élèves de cette classe seront répartis dans les autres classes. Pour les parents qui décident de ne pas mettre leur enfant à l'école, les repas ne seront pas facturés.

Pour toute absence non signalée aux services périscolaires, le repas sera facturé. Pensez donc bien à informer les services périscolaires avant 9 h 00 en cas de maladie.

Par ailleurs, si un enfant malade quitte l'école à la demande d'un enseignant ou d'un personnel périscolaire, aucune facturation ne sera appliquée.

Chapitre II : FONCTIONNEMENT

Article 7 : Menus.

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur en liaison froide. La Commune s'engage à proposer un menu équilibré validé par un nutritionniste.

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement sont affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école et à la cantine. Ils sont consultables sur le site internet <https://www.radislatoque.fr>

Article 8 : Régimes alimentaires.

La restauration scolaire municipale a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers.

Néanmoins, pour les enfants souffrant d'allergies, les parents devront fournir un certificat médical. **Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**, à renouveler chaque année, sera alors réalisé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Le prestataire de service pour la cantine ne délivre aucun repas de substitution, les parents devront alors prévoir un panier repas pour leur(s) enfant(s).

Article 9 : Règles de vie

Les règles de vie sont définies et affichées dans le restaurant scolaire en début d'année. Ces règles seront expliquées aux élèves.

Article 10 : Discipline

La discipline à la cantine et sur les temps de récréation périscolaires doit être la même que celle exigée lors de la présence de l'enfant en classe : respect envers les autres enfants, le personnel, obéissance, respect des règles de vie en communauté.

Dorénavant, une fiche d'incident de comportement valable **sur tous les temps périscolaires** sera établie par un agent si manquement aux règles de vie et une réponse des parents sous 48 heures sera demandée.

Dans la mesure où ce lieu de vie peut devenir un exutoire pour certains enfants, il est opportun d'adopter des sanctions disciplinaires adressées aux enfants turbulents et perturbateurs.

Problèmes rencontrés	Manifestations principales chez l'enfant	Mesures prises à l'encontre de l'enfant	Sanctions disciplinaires
Refus des règles de vie	Comportement bruyant	Rappel au règlement intérieur	Après 2 rappels au règlement Intérieur, avertissement.
Insolence	Refus d'obéir au personnel	Rappel au règlement intérieur	Après ce seul rappel au règlement intérieur, avertissement
Non-respect des biens et des personnes	Remarques déplacées	Avertissement	Après deux avertissements, exclusion temporaire pour une semaine
Menaces vis-à-vis des autres enfants et/ou du personnel	Comportement insultant		
	Dégradation volontaire du matériel		
Dégradations	Aggression physique		Exclusion définitive

Chaque mesure fera l'objet d'un courrier écrit aux parents de l'enfant perturbateur et sera suivi d'un entretien entre le Maire, la responsable périscolaire, les parents et l'enfant.

La cantine scolaire n'étant pas un service obligatoire, en cas de faute grave ou répétée, l'exclusion provisoire de l'enfant peut être envisagée. La procédure d'exclusion doit être motivée. Avant que la décision ne soit rendue définitive, les parents auront la possibilité de présenter leurs observations auprès de la commune.

Article 11 : Hygiène

Les enfants sont invités à se laver les mains avant le repas.

Article 12 : Médicaments

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre du restaurant scolaire, sauf circonstances exceptionnelles (crise d'asthme, PAI), les agents ne sont pas habilités ou autorisés à donner un médicament.

Si l'enfant est apte et autorisé par ses parents à le prendre, une autorisation écrite et signée des parents devra être donnée impérativement à la responsable du service périscolaire.

La municipalité se dégage de toute responsabilité.

Article 13 : Changement.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie.

Article 14 : Respect des engagements.

Pour la stabilité des effectifs nécessaires à une meilleure organisation du service, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 15 : acceptation du règlement

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Bouhet, le 29 juin 2026

Le Maire, Christophe RAULT

